



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 16 décembre 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Professionnels de l'automobile, habilez-vous avant le 1er janvier 2017! !

À compter du 1er janvier 2017, les opérations du système d'immatriculation des véhicules (SIV) pouvant être effectuées par les professionnels de l'automobile habilités, ne seront plus prises en charge en préfecture. Il s'agit de simplifier la procédure pour les professionnels comme pour les usagers.

L'habilitation permet de réaliser les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations dans le fichier informatique. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV.

Le professionnel habilité peut alors procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité (télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'utilisateur, les conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc.).

Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Comment s'habiler ?

1- Remplir une pré-demande dématérialisée par l'intermédiaire de l'application des pré-demandes (APD) sur : <https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>

2- Transmettre un dossier par voie postale ou le déposer à la préfecture dans un délai de 8 jours à compter de la date de la pré-demande. La liste des pièces justificatives à fournir est disponible sur : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros>

3- Valider et signer les conventions en préfecture.

L'habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au SIV concerne les professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, experts en automobile, huissiers, démolisseurs, broyeurs et les centres VHU.

Contacts Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55